

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2006



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille six, le **CINQ** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Jean-Claude **CHEINET**, Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, Adjoints, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mle Alice **MOUNÉ**, MM. Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Marc **FRISICANO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à M. **CHEINET**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
Mme Michèle **VASSEROT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PINARDI**

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Claude CHEINET, Adjoint**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **31 mars 2006** affiché le **7 avril 2006** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°06-082 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CERCLE SAINT-JOSEPH DE LA COURONNE-CARRO POUR LA REFECTION DE SON SIEGE SOCIAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Cercle Saint-Joseph de La Couronne-Carro envisage de procéder à la réfection et à la rénovation du bâtiment où est situé son siège.

Les travaux projetés sont de l'ordre de 8 000 €. Ils comportent :

- le ravalement de la façade*
- le traitement de la charpente*
- le remplacement des poutres du porche d'entrée.*

Le Cercle envisage dans un premier temps de réaliser le remplacement des poutres du porche, qui se révèle l'opération la plus urgente. Elle est estimée à 1 050 €.

N'ayant pas des ressources suffisantes pour couvrir cette dépense, le Cercle sollicite le concours financier de la Ville de MARTIGUES.

Celle-ci, favorable à la rénovation des bâtiments anciens, se propose d'accorder au Cercle Saint-Joseph une subvention exceptionnelle de 800 €.

Ceci exposé,

Vu la demande du Cercle Saint-Joseph en date du 20 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au Cercle Saint-Joseph de La Couronne-Carro, afin de l'aider à réaliser le remplacement des poutres du porche d'entrée du siège social de cet organisme.*

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N°06-083 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES PLAISANCE" POUR L'ORGANISATION DU SALON DU BATEAU ET DES LOISIRS NAUTIQUES 2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PLAISANCE"

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'Association "Martigues Plaisance" organise en octobre 2006 son troisième salon annuel "du Bateau et des Loisirs nautiques".

Les résultats des deux précédentes éditions se sont révélés encourageants, aussi bien en terme de fréquentation que de retombées médiatiques pour la Ville et les professionnels participants.

Aussi l'Association envisage-t-elle pour répondre à l'attente du public et des professionnels du nautisme de :

- développer le marché de l'occasion en lui réservant totalement l'esplanade de la Halle ;
- accueillir des voiliers à flots ;
- créer, au sein même du salon, un village du monde associatif où seront gracieusement reçus les associations et clubs de sports nautiques et subaquatiques, qui présenteront leurs activités au grand public au travers de séances de découvertes. Seront également accueillies les associations écologiques protectrices de l'environnement.

Le budget de cette action est estimé à 165 150 €. L'Association sollicite les concours financiers de la Ville de Martigues, du Département et de la Région.

La Ville, qui suit avec intérêt l'évolution de cette opération annuelle, se propose d'attribuer pour le salon 2006 une subvention de même montant que les années précédentes, à savoir 15 000 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Martigues Plaisance" en date du 16 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'Association "Martigues Plaisance" pour l'organisation du Salon du Bateau et des Loisirs nautiques 2006.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir pour fixer les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 414 100, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°06-084 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "L'ŒIL ANTHROPOLOGIQUE" POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LA PETITE MER DES OUBLIES" PRESENTEE AU MUSEE ZIEM DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2006

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'Association "L'œil Anthropologique" et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont décidé d'organiser cinq expositions autour de l'Etang de Berre, issues de l'ensemble du travail de Franck POURCEL, photographe.

Ainsi, les photographies de cet artiste seront présentées de manière permanente entre juin et novembre 2006 dans cinq communes du département des Bouches-du-Rhône : Arles, Aix-en-Provence, Martigues, Miramas et Istres. Pour chacun des sites, cinq thèmes de réflexion ont été choisis pour leur importance à la fois ethnologique et photographique :

- 1 - Image/images : Représentations de l'étang de Berre à Aix-en-Provence*
- 2 - Habitats et lieux de vie à Istres*
- 3 - Zone de paradoxes à Saint-Chamas*
- 4 - Lutttes à Martigues*
- 5 - Gestes du travail à Arles*

Chaque thème d'exposition fera l'objet d'une recherche textuelle menée par un ou plusieurs auteurs, chercheurs en sciences sociales et historiens. Chacune aura une scénographie propre inspirée à la fois par le thème et par l'espace d'exposition. Le choix des photographies, leur mode de présentation, leur format ainsi que le choix des textes de présentation seront réalisés par Justine FLANDIN, Commissaire d'exposition, en partenariat avec Franck POURCEL.

Pour l'exposition présentée au Musée ZIEM de Martigues, les photos de Franck POURCEL, reprenant le thème des "lutttes" (lutttes sociales, lutttes pour la réhabilitation de l'étang de Berre, lutttes sportives avec les joutes provençales) montreront les travaux de cet artiste sur :

- les manifestations des diverses associations engagées pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'étang comme le S.I.S.E.B. ou le G.I.P.R.E.B. ;*
- les lutttes pour la préservation des emplois et ce, en particulier concernant les plans sociaux du site industriel de Lavera ;*
- les tournois de joute à Martigues.*

L'Association "L'œil Anthropologique" se chargera du montage de l'exposition, de tous les supports de communication. Le budget prévisionnel s'élève à 121 500 euros et ce projet bénéficie du soutien financier du Conseil Régional P.A.C.A., du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de plusieurs communes du département. La Ville est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 5 000 euros sous forme d'une subvention à verser à l'Association.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "L'œil Anthropologique",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association "L'œil Anthropologique" pour l'exposition "La Petite Mer des Oubliés" qui sera présentée au Musée ZIEM de septembre à novembre 2006.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N°06-085 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Vincent BERENGUIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2006

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Par délibération n°03-429 en date du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Vincent BERENGUIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des athlètes du pays.

Le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2006 la convention signée le 20 avril 2004 en faveur de Monsieur BERENGUIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie senior, dans le domaine de la voile.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2006 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Vincent BERENGUIER, sportif de haut niveau en catégorie senior.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.

. en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°06-086 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2006

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Par délibération n°05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des athlètes du pays.

Le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2006 la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie senior, dans le domaine du cyclisme.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant établi pour 2006 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie senior. En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 5 000 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N°06-087 - COUVERTURE DES RISQUES PROFESSIONNELS - CONVENTION VILLE / CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (C.D.G. 13)

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

De nombreuses collectivités du Département ont souscrit, dans le cadre d'un contrat groupe géré par le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (C.D.G. 13), un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents (décès, invalidité, maladie...) et dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2006.

A l'occasion de la renégociation d'un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2007, le C.D.G. 13 propose à la Ville de Martigues de se joindre à cette consultation permettant ainsi de la dispenser d'une procédure lourde de mise en concurrence et de la protéger avec un contrat mutualisé en totale adéquation avec le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ceci exposé,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l' application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux c ontrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire formulée par le C.D.G. 13 en date du 7 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A donner pouvoir au Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ♦ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité
- ♦ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ♦ durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2007
- ♦ régime du contrat : capitalisation

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat résultant de cette consultation.

Toutefois, si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, celle-ci aura toute faculté pour ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°06-088 - TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE (C.A.O.E.B.)

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,



Considérant la délibération n°2006-07 du 3 février 2006 par laquelle la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre déclare d'intérêt communautaire les compétences en matière de politique de la ville et de développement économique,

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de transférer les services municipaux chargés de leur mise en œuvre,

Considérant que certains agents de la Ville de Martigues remplissent en totalité leurs fonctions dans ces services,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 février 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A procéder au transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre des services chargés de la mise en œuvre des compétences "Développement Economique" et "Insertion, emploi et formation", à compter du 1^{er} juillet 2006 ;*
- *A procéder au transfert à la même date vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre des 24 agents municipaux stagiaires, titulaires et non-titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans ces services ;*
- *A supprimer corrélativement au 1^{er} juillet 2006, les 15 emplois ci-après :*
 - . *1 emploi d'Agent Administratif Qualifié*
 - . *4 emplois d'Adjoint Administratif*
 - . *1 emploi d'Agent d'Animation Qualifié*
 - . *1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe*
 - . *2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*
 - . *1 emploi de Rédacteur Territorial*
 - . *1 emploi d'Animateur Territorial Chef*
 - . *1 emploi d'Assistant Socio-Educatif*
 - . *2 emplois d'Attaché Territorial*
 - . *1 emploi d'Ingénieur Principal*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N°06-089 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N°3

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°04-213 du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition partielle de Personnels de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.).

Suite aux différentes créations de postes réalisées au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération, il convient :

- *de mettre fin aux mises à disposition des agents affectés dans les secteurs de la Direction Générale, de l'Aménagement, du Foncier, du Système d'Information Géographique et du Développement Economique ;*
- *de prévoir la mise à disposition partielle de deux agents dans les domaines de la fiscalité et de l'habitat.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n°04-213 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2004 approuvant la convention de mise à disposition de certains personnels de la Ville auprès de la C.A.O.E.B.,

Vu la délibération n°04-427 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant la mise à disposition partielle de personnels de la Ville auprès de la C.A.O.E.B. par avenant n°1,

Vu la délibération n°05-209 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 approuvant la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès de la C.A.O.E.B. par avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n°3 réactualisant la convention de mise à disposition partielle des agents de la Ville de Martigues au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N°06-090 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 avril 2006

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 10 emplois ci-après :

- . *Trois Emplois de Technicien Supérieur
Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 307 - 472*
- . *Un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290-462*

- . *Un emploi d'Auxiliaire de Puériculture*
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337
- . *Un emploi d'Ingénieur Territorial*
Indices Bruts : 379 - 750 ; Indices Majorés : 348 - 618
- . *Un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié*
Indices Bruts : 351 - 449 ; Indices Majorés : 327 - 393
- . *Un emploi d'Assistant Qualifié de Conservation de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 471 - 593 ; Indices Majorés : 410-499
- . *Un emploi d'Assistant de Conservation de 1^{ère} classe*
Indices Bruts : 384 - 579 ; Indices Majorés : 251 - 488
- . *Un emploi d'Agent Social Qualifié de 2^{ème} classe*
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

29 A supprimer les 10 emplois ci-après :

- . *Trois emplois d'Agent de Maîtrise*
- . *Un emploi de Technicien chargé de maintenance et de support non titulaire*
- . *Un emploi d'Agent Qualifié du Patrimoine hors classe*
- . *Un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*
- . *Un emploi de Contrôleur Territorial de Travaux*
- . *Deux emplois d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe*
- . *Un emploi d'Agent Social Qualifié de 1^{ère} classe*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°06-091 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ARCHEOLOGUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le programme du Service Archéologie pour l'année 2006 met en évidence le recentrage de l'activité des fouilles programmées sur deux opérations : le chantier de Tholon, conduit sous la direction de l'équipe municipale et le site préhistorique de la plaine Saint-Martin à Ponteau pris en charge par un chercheur, ingénieur au Service Régional de l'Archéologie de la région P.A.C.A.

Ces deux opérations, autorisées par l'Etat, feront l'objet d'une demande de subvention au titre du programme 2006.

Pour la mise en œuvre des fouilles sur ces deux sites préhistoriques, il est nécessaire de recourir au recrutement temporaire de deux archéologues préhistoriens.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les deux emplois temporaires ci-après :

- *un emploi d'Archéologue Préhistorien, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, sur le site de Tholon, à compter du 1^{er} juin 2006 ;*
- *un emploi d'Archéologue Préhistorien, pour une durée d'un mois, sur le site de Ponteau, à compter du 1^{er} juillet 2006.*

Les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération calculée sur la base du premier échelon de la carrière d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe : indice brut 298, indice majoré 290.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.324.010, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°06-092 - CREATION DE 3 EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 53,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'organisation générale des services, de créer des emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

17 *A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :*

- *Direction Générale des Services*
 - . *Trois Emplois Fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services*
Indices Bruts : 650 - 1015 ; Indices Majorés : 542 - 820

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°06-093 - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de certains services, de créer quatre emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

- Secrétariat des Elus
 - . *Un emploi d'Adjoint Administratif*
Indices Bruts : 277 - 382 ; Indices Majorés : 278 - 351
- Direction des Services Financiers et Informatique
 - . *Un emploi d'Adjoint Administratif*
Indices Bruts : 277 - 382 ; Indices Majorés : 278 - 351
- Développement des Quartiers
 - . *Un emploi d'Animateur Territorial*
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462
- D.G.S.T. - Circulation
 - . *Un emploi d'Agent de Maîtrise*
Indices Bruts : 281 - 427 ; Indices Majorés : 280 - 378

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°06-094 - DENOMINATION DE VOIES**RAPPORTEUR : M. GONTERO****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.28,****Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,****Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,****Le Conseil Municipal est invité :**

- A dénommer les voies suivantes :

Dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
<i>Rue du Val d'Azur</i>	<i>Notre Dame des Marins</i>	<i>Route de la Vierge</i>	<i>Bd des Rayettes</i>
<i>Chemin des Souhails</i>	<i>Notre Dame des Marins</i>	<i>Bd des Capucins</i>	/
<i>Corniche Gustave Eiffel</i>	<i>Boudème</i>	<i>Rue Gustave Eiffel</i>	<i>Rue Gustave Eiffel</i>
<i>Traverse des Roubeauds</i>	<i>La Couronne</i>	<i>Chemin des Roubeauds</i>	/

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**14 - N°06-095 - BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL-EFFRACTION ET ALARMES - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC****RAPPORTEUR : M. GONTERO***Certains bâtiments communaux sont équipés d'installations de détection vol et effraction nécessitant un entretien et un suivi d'exploitation permanents.**Compte tenu de la spécificité des produits, de leur diversité et du niveau de qualification requis pour assurer ces prestations et le marché actuel venant à échéance courant avril 2006, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises afin de désigner un nouvel attributaire.**Le marché est décomposé en deux lots techniques :*Lot n°1 : Entretien*Il sera effectué un entretien des installations de type préventif et curatif.
Ce lot sera rémunéré sur la base d'un forfait annuel estimé à 75 000 € T.T.C.*Lot n°2 : Exploitation*Il s'agit des travaux d'exploitation des installations comprenant le remplacement de matériel défectueux, vétuste et obsolète. Ce lot sera rémunéré sur la base de prix unitaires dans le cadre d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :**Montant minimum annuel : 50 000 € H.T.**Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.*

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période annuelle.

Afin de réaliser ces prestations dans ses divers bâtiments, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 avril 2006, a choisi parmi 4 sociétés, la Société "APPLICATION COURANT FAIBLE", comme étant la mieux disante pour l'entretien et l'exploitation des installations vol-effraction et alarmes dans les bâtiments communaux.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la **Société "APPLICATION COURANT FAIBLE"**, pour un montant de :*

♦ Lot n°1 : Entretien

Montant annuel : 73 841,04 € T.T.C.

♦ Lot n°2 : Exploitation

Montant minimum annuel : 50 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Rabais : 35 %

Main d'œuvre : 35,88 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**15 - N°06-096 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2006 -
MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) afin de réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2006.

Le futur marché, estimé à 663 000 € T.T.C., sera scindé en 11 lots séparés, répartis comme suit :

- **Lot n° 1** : Avenue Julien Olive (tronçon entre l'entrée du stade et le carrefour Marcel Ginnoux)
Estimé à 172 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 2** : Chemin de Barboussade (tronçon entre le giratoire Marcel Ginnoux et le giratoire du centre commercial)
Estimé à 35 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 3** : Boulevard des Lavandins (2^{ème} partie)
Estimé à 45 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 4** : Boulevard Joliot Curie (tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Francis Turcan)
Estimé à 79 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 4 semaines
- **Lot n° 5** : Trottoirs allée du Cresson (tronçon entre la route de Port-de-Bouc et l'allée des Ajoncs)
Estimé à 42 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 6** : Boulevard Paul Eluard
Estimé à 39 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 2 semaines
- **Lot n° 7** : Rue des Arlauds, traverse Gaëte, rue de l'Ecole Vieille
Estimé à 22 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 8** : Chemin du Sémaphore (tronçon entre le chemin du phare et le parking du Sémaphore)
Estimé à 69 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 9** : Rue des Laurons (tronçon entre la corniche des Laurons et l'allée de la colline des Cléments)
Estimé à 43 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 10** : Rue Barthélémy Thimonier (tronçon entre la rue Louis Lépine et la rue de Vaucansson)
Estimé à 76 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 11** : Groupe scolaire Daugey (réfection du plateau d'évolution)
Estimé à 41 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Les futurs marchés seront passés sur la base de bordereaux de prix unitaire.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 avril 2006 a choisi parmi 5 sociétés, les Sociétés : "APPIA 13" pour les lots n°s 1 et 7, "PROVENCE T.P." pour les lots n°s 2, 3,5,6,9 et 10 et "EUROVIA" pour les lots n°s 4,8 et 11, comme étant les mieux disantes pour les travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2006.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés, aux sociétés suivantes :

LOTS	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	MONTANT T.T.C.	DELAI DES TRAVAUX
1	Société APPIA 13	148 219,20 €	3 semaines
2	Société PROVENCE T.P.	36 209,50 €	3 semaines
3	Société PROVENCE T.P.	41 821,13 €	3 semaines
4	Société EUROVIA	83 728,97 €	3 semaines
5	Société PROVENCE T.P.	33 493,98 €	3 semaines
6	Société PROVENCE T.P.	39 862,68 €	2 semaines
7	Société APPIA 13	24 021,29 €	3 semaines
8	Société EUROVIA	66 406,70 €	3 semaines
9	Société PROVENCE T.P..	37 859,50 €	3 semaines
10	Société PROVENCE T.P.	52 612,64 €	3 semaines
11	Société EUROVIA	40 418,82 €	3 semaines

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces inhérentes au marché.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonctions 90.822.002 et 92.822.010, natures 2315 et 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°06-097 - SAINT-JULIEN - AMENAGEMENT DU CHEMIN DU BASSIN - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues vient de lancer les travaux d'aménagement de l'école de Saint-Julien dont l'accès se fait par le Chemin du Bassin.

Afin d'améliorer cet accès, la Ville projette d'aménager ce chemin depuis la RD 5 jusqu'au Chemin des Cabanes.

Les futurs travaux prennent en compte son aménagement jusqu'aux propriétés limitrophes à l'Est et jusqu'à l'école à l'Ouest, et comprennent :

- les travaux de voirie,
- l'aménagement et l'adaptation du réseau pluvial,
- le génie-civil pour clôtures, chaussée et trottoirs,
- l'éclairage public.

L'estimation est de 308 740 € H.T., soit 369 253,04€ T.T.C., décomposée comme suit :

- génie civil, estimé à 181 095 € H.T., soit 216 589,62 € T.T.C.
- éclairage public, estimé à 22 730 € H.T., soit 27 185,08 € T.T.C.
- pluvial, estimé à 102 415 € H.T., soit 122 488,34 € T.T.C.
- signalisation, estimée à 2 500 € H.T., soit 2 990,00 € T.T.C.

Le marché sera traité en entreprise générale. Le délai d'exécution des travaux est fixé à deux mois et demi maximum (y compris la période de préparation de chantier d'un mois) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Le marché sera traité au bordereau de prix unitaires.

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 avril 2006, a choisi parmi 5 sociétés, la Société "PROVENCE T.P.", comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin du Bassin à Saint-Julien.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la **Société "PROVENCE T.P."**, pour un montant de 284 475,35 € T.T.C.

La Société a fixé à deux mois le délai d'exécution des travaux à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.065, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**17 - N°06-098 - REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU BARGEMONT -
MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage de réaménager l'aire d'accueil des nomades, située au quartier du Bargemont, et de faire une extension pour satisfaire à certaines normes.

Le projet comprend donc :

- l'extension de 9 à 17 emplacements d'environ 80 m²,*
- l'aménagement de chaque aire d'accueil avec sanitaires et douches individuelles,*
- la gestion des fluides en liaison avec le centre social voisin,*
- la création d'une grande jardinière,*
- la réfection des voiries,*
- l'amélioration de la collecte des eaux pluviales.*

Le marché sera décomposé en 2 lots séparés :

Lot 1 - V.R.D. - Espaces verts

Lot 2 - Blocs sanitaires

L'estimation prévisionnelle est de 344 838,45 € H.T., soit 412 426,79 € T.T.C. (solution de base), décomposée comme suit :

- Lot 1 (sans option), estimé à 206 898,45 € H.T., soit 247 450,55 € T.T.C.*
- Lot 2, estimé à 137 940,00 € H.T., soit 164 976,24 € T.T.C.*

L'option du lot 1 est estimée à 13 200 € H.T., soit 15 787,20 € T.T.C.

Le marché est passé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le délai de réalisation des travaux est de 6 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service pour chacun des 2 lots.

Compte tenu des montants, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises par la voie de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 avril 2006, a choisi parmi 4 sociétés, la Société "APPIA 13" pour le lot n°1 et la Société "DI MARIA BATIMENTS" pour le lot n°2, comme étant les mieux disantes pour la réalisation des travaux de requalification de l'aire de stationnement du Bargemont.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés, aux Sociétés suivantes :

DESIGNATION	Sociétés attributaires	Délai	Montant
Lot n°1 : V.R.D. - Espaces verts comprenant : Option 1 : ralentisseur type dos d'âne Option 2 : fourniture et pose signalisation ralentisseur Option 3 : fourniture terre végétale pour jardinières Option 4 : fourniture et plantation de thuyas Option 5 : construction d'un abri maçonné avec porte et serrure	APPIA 13	6 mois	203 928,71 € H.T., soit 243 898,73 € T.T.C.
Lot n°2 : Blocs sanitaires	DI MARIA BATIMENTS	6 mois	164 198,00 € H.T., soit 196 380,80 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget de la Ville, fonction 90.524.001, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°06-099 - PARC DES SPORTS LANGEVIN - AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET CREATION D'UN BATIMENT VESTIAIRES - LOT A "V.R.D." - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "PROVENCE T.P." - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a souhaité procéder à l'aménagement des installations sportives et à la création d'un bâtiment vestiaires au Parc des Sports Langevin.

Pour réaliser ce projet, la Ville a scindé les travaux en deux lots :

- *le lot A "V.R.D." comprenant des travaux de génie civil, d'aménagement de pistes et plateaux d'évolution ainsi que des travaux d'éclairage, le tout pour un montant estimé à 576 390,67 € T.T.C.*
- *le lot B "Vestiaires" comprenant tous les travaux nécessaires à la construction de ce bâtiment, le tout pour un montant estimé à 337 037,58 € T.T.C.*

Par délibération n°05-330 en date du 18 novembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à conclure un marché public concernant le lot A avec la Société "PROVENCE TP" pour un montant de 457 333,51 € H.T., soit 546 970,88 € T.T.C.

Toutefois, compte tenu de l'avancement du chantier, il apparaît nécessaire de prendre en compte :

- *d'une part, certains travaux complémentaires, indispensables à la réalisation du projet tels que le traitement du fond de forme de la piste, la reprise des fixations des buts de handball, la mise en place de protections en tête de l'alimentation électrique, soit une plus-value de 27 102,30 € H.T.*
- *d'autre part, une diminution d'environ 60 tonnes de béton bitumineux sur les plateaux d'évolution, soit une moins value de 4 500 € H.T.*

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient donc de passer un avenant afin d'augmenter le montant de ce lot A et de prolonger d'un mois le délai des travaux.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société "PROVENCE T.P.", titulaire du marché public pour le lot A "V.R.D.",

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n°1 à intervenir au marché public relatif aux travaux d'aménagement des installations sportives du Parc des Sports Langevin - Lot A "V.R.D.", établi avec la Société "PROVENCE T.P." et décidant d'une plus-value de 22 602,30 € H.T. soit 27 032,35 € T.T.C., portant ainsi son nouveau montant à 479 935,81 € H.T., soit 574 003,23 € T.T.C.*
- *A approuver la prolongation d'un mois du délai contractuel des travaux.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.412.005, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**19 - N°06-100 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - T ROISIEME TRANCHE - LOT N°3
"CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE DIPP
INDUSTRIE - AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°04-117 du 23 avril 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour la réalisation de la troisième phase des travaux de restauration du Fort qui consiste en :

- *L'achèvement des travaux de consolidation du Fort,*
- *La finalisation des travaux de mise en valeur du patrimoine architectural,*
- *L'organisation de visites autour d'un parcours sur le chemin de ronde, puis la découverte des espaces de casernements : demi-lune, caserne, casemates et corps de garde.*

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération n°04-293 en date du 17 septembre 2004 a pris acte de l'attribution du lot n°3 "Charpente métallique - Serrurerie" à la société DIPP INDUSTRIE, pour un montant de 59 513 € H.T. soit 71 177,55 € T.T.C.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement du chantier du Fort, il a été constaté :

- . *Que, lors de la réalisation de la passerelle de liaison, une hauteur de 16 cm doit être franchie au lieu des 8 cm prévus,*
- . *Que le déblaiement des terres ont mis au jour des niveaux de sols anciens plus hauts que les autres situés au Sud et à l'Est,*
- . *Que l'accès au public de la terrasse des cavaliers nord et Sud a été supprimé,*
- . *Que le garde-corps créé devant faire la liaison entre la plateforme et les maçonneries existantes a été remplacé par un mur en pierre,*
- . *Que la demande du bureau de contrôle est de prévoir une main courante sur l'escalier d'accès au chemin de ronde,*
- . *Que les travaux de maçonnerie sur la demi-lune ont été modifiés,*
- . *Que la grille de clôture des casemates sous bastion Nord prévue à un ouvrant ne convenait pas.*

Dans ces conditions, il est proposé :

1 - D'effectuer des travaux supplémentaires, tels que :

- *Prolongement du chemin de ronde : bastion Ouest :*

La différence d'altimétries entre les murs existants et la plate-forme créée du Bastion Ouest a fait apparaître une différence de 16 cm entre le mur d'escarpe du front sud et la plateforme, entre lesquelles doit reposer la passerelle de liaison. Afin de poser la passerelle à plat, il convient d'augmenter la dimension des fers à prévoir, et d'ajouter une marche à la structure métallique non prévue.

- *Prolongement du chemin de ronde : grille de mise en sécurité :*

Le déblaiement des terres sur le chemin de ronde front Nord a mis au jour un niveau de sol ancien en pente dont le niveau fini s'avère plus haut que les autres fronts (Sud et Est), le nombre d'embrasures de tir à mettre en sécurité augmente donc de 7 à 20 sur le chemin de ronde.

2 - De supprimer les travaux suivants :**- Terrasse au-dessus de la caserne :**

L'accès au public de la terrasse de la caserne a été supprimé, de ce fait, les garde-corps dito existants prévus en mise en sécurité ont été supprimés, par contre l'accès à la terrasse doit être limité et demande de prévoir une grille de clôture de mise en sécurité supplémentaire.

- Prolongement du chemin de ronde : garde-corps créés sur la plateforme

Le garde-corps devant faire la liaison entre la plateforme créée et la maçonnerie existante a été remplacé par un muret en maçonnerie de moellons.

3 - De réaliser les travaux complémentaires suivants :**- L'escalier d'accès au chemin de ronde :**

A la demande du bureau de contrôle une main courante doit être prévue sur l'escalier d'accès au chemin de ronde.

- Demi-lune, mise en sécurité :

Les travaux de maçonnerie sur la demi-lune ont été modifiés (avenant n°1 - Entreprise TMH). Le glacis en arrière de la demi-lune qui devait être mis en sécurité par un mur en maçonnerie a été supprimé car il n'avait pas de cohérence avec les dispositions d'origine. Une grille est prévue en plus. Il doit être remplacé par une garde-corps dito existant.

- Casemates Sud sous le bastion Sud :

La grille de clôture de l'accès aux casemates Sud sous bastion Sud était prévue à un ouvrant. En vue d'améliorer le fonctionnement, elle doit être remplacée par une grille à deux ouvrants.

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient donc de passer un avenant afin d'augmenter le montant de ce lot n°3 "Charpente métallique - Serrurerie" de 2 091 € H.T.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société DIPP Industrie, titulaire du marché public pour le lot n°3 "Charpente métallique - Serrurerie",

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 à intervenir au marché public relatif aux travaux de restauration du Fort de Bouc (3^{ème} tranche) - Lot n°3 "Charpente métallique - Serrurerie", établi avec la Société DIPP Industrie et décidant d'une plus-value de 2 091 € H.T., portant ainsi son nouveau montant à 61 604 € H.T., soit 73 678,38 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.004, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N°06-101 - DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX (ANCIENNE POSTE DE LA COURONNE - ANCIEN CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE JONQUIERES - ECOLE DE DANSE - FERME OLIVE ET MAISON SISE CHEMIN DE REVEILLA) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DES PERMIS DE DEMOLIR

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues poursuit inlassablement sa volonté de moderniser et adapter le service public qu'elle souhaite rendre à sa population.

Dans ce contexte, le suivi et l'adaptation des bâtiments aux services publics auxquels ils sont dédiés, restent une priorité de l'action municipale.

De ce fait, poursuivant divers projets d'aménagement sur son territoire, la Ville envisage la démolition de certains bâtiments publics, libérant ainsi des lieux pour d'autres actions locales d'urbanisme.

Dans ce contexte, la Ville souhaite entreprendre :

- 1 - Démolition de la Ferme OLIVE, située au Parc de Figuerolles.*
- 2 - Démolition de l'ancien centre Médico-Scolaire - quartier de Jonquières - boulevard Emile Zola.*
- 3 - Démolition de l'ancienne Ecole de Danse - boulevard Lucien Degut.*
- 4 - Démolition de l'Ancienne Poste de La Couronne - Chemin du Sémaphore.*

En outre, la Ville poursuit sa volonté de ne pas laisser à l'abandon des constructions inhabitables :

- 5 - Démolition d'une maison - Parcelle communale BN 21 - Chemin de Réveilla :
La Ville souhaite démolir cette petite habitation comme elle l'a fait sur une parcelle communale voisine afin d'éviter tout squat de lieux inappropriés à l'habitation.*

Ces démolitions ainsi envisagées pourraient être réalisées en 2006/2007.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 430-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non ou démolir en tout ou partie un bâtiment [...] doit au préalable obtenir un permis de construire ou de démolir".

Ces obligations s'imposent aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 430-2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir nécessaire à chacune des opérations de démolition décrites ci-dessus et à effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux..

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**21 - N°06-102 - ECOLE DE CARRO - MISE EN PLACE D'UNE CLASSE
SUPPLEMENTAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE
MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

En raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole de CARRO en septembre 2006, la Ville de Martigues envisage d'aménager une salle de classe dans un bâtiment préfabriqué, dans l'attente de la restructuration du groupe scolaire.

*L'entrée de l'école maternelle sera modifiée afin de permettre la mise en place du bâtiment préfabriqué. La salle de classe aura une superficie de 45 m².
Pour augmenter la capacité des sanitaires, un bloc de 8 m² comprenant 2 WC sera implanté dans la cour à proximité du restaurant scolaire.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une salle de classe supplémentaire à l'Ecole de CARRO et à effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°06-103 - FONCIER - CARRO - LES PLAINES SU D - REALISATION DU CHEMIN DE LA BERGERIE - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR L'HOIRIE GREFEUILLE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation de la voie publique réservée au Plan d'Occupation des Sols sous le n°250 et dénommée "Chemin de la Bergerie", Madame Mylène GREFEUILLE, Madame Fanny GREFEUILLE et Monsieur Joël GREFEUILLE acceptent de céder gratuitement à la Commune une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Plainnes Sud", cadastrée CS n°475 (pour partie), d'une superficie totale de 310 m².

Les propriétaires autorisent la Commune à prendre possession de cette bande de terrain dès la signature de la promesse de cession gratuite, soit le 20 février 2006, afin de procéder à son aménagement.

L'acte authentique concrétisant cette cession sera passé en l'Office notarial de Martigues.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'engagement et promesse de cession gratuite de terrain dûment signé en date du 28 février 2006 par Madame Mylène GREFEUILLE, Madame Fanny GREFEUILLE et Monsieur Joël GREFEUILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Madame Mylène GREFEUILLE, Madame Fanny GREFEUILLE et Monsieur Joël GREFEUILLE de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Plainnes Sud", cadastrée CS n°475 (pour partie), d'une superficie totale de 310 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**23 - N°06-104 - FONCIER - CARRO - ELARGISSEMENT DE LA RUE DE BONNIEU -
CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE
PAR LA S.A.R.L. "LES MAISONS DE LA MER"**

RAPPORTEUR : M. REGIS

La S.A.R.L. "Les Maisons de la Mer", représentée par Madame Nathalie FOUQUE et Monsieur Maurice ROYER, a obtenu le permis de construire n° 1305604H100111 en date du 14 avril 2005, assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune.

Afin de régulariser cette cession, la S.A.R.L. "Les Maisons de la Mer" se propose de céder gratuitement à la Ville de Martigues la parcelle de terrain située à Carro, cadastrée section CP n°889, d'une superficie de 28 m².

Cette parcelle de terrain est destinée à l'élargissement d'une voie publique réservée au Plan d'Occupation des Sols sous le n°229, dénommée rue de Bonnieu.

L'acte authentique concrétisant cette cession sera passé en l'Office Notarial de Martigues.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'engagement et promesse de cession gratuite de terrain dûment signé en date du 2 août 2005 par Madame Nathalie FOUQUE et Monsieur Maurice ROYER représentant la S.A.R.L. "Les Maisons de la Mer",

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la S.A.R.L. "Les Maisons de la Mer", représentée par Madame Nathalie FOUQUE et Monsieur Maurice ROYER, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située à CARRO, cadastrée section CP n° 889, d'une superficie de 28 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°06-105 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON D U PETIT MAS - ALIENATION DE DEUX DELAISSES COMMUNAUX PAR LA VILLE A MONSIEUR Christian DERBEZ

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville est propriétaire de deux délaissés communaux situés au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrés section CS n^{OS} 1011 et 1012, d'une superficie respective de 69 m² et 144 m², soit une superficie totale de 213 m².

La Commune envisage, pour répondre à la demande de Monsieur DERBEZ Christian, demeurant Résidence La Boiseraie - bâtiment 9 - 181 rue du Docteur Cauvin - 13012 MARSEILLE, de lui vendre ces deux délaissés pour un prix de 4 300 €, conformément à l'estimation domaniale n°2005.056V2394 du 15 novembre 2005.

Les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition de terrain dûment signée en date du 29 mars 2006 par Monsieur Christian DERBEZ,

Vu l'estimation domaniale n°2005-056V2394 en date du 15 novembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 12 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'aliénation par la Ville au profit de Monsieur Christian DERBEZ, de 2 délaissés communaux situés au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrés section CS n^{OS} 1011 et 1012, d'une superficie respective de 69 m² et 144 m², soit une superficie totale de 213 m², pour un montant de 4 300 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'Office Notarial de MARTIGUES à la diligence et aux frais exclusifs de l'acquéreur.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N°06-106 - REALISATION DES SARDINADES - JUI N/JUILLET/AOUT 2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Comme chaque année, dans le cadre des animations de la Ville, l'Association "Les Mouettes de l'île" organise les Sardinades sur le parking du Tignadou dans le quartier de l'île avec l'aide de la Commune de Martigues.

La Ville encourage cette initiative en passant une nouvelle convention avec cette Association afin d'organiser au mieux cette animation pour l'été 2006.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions des engagements financiers et matériels de la Ville et de l'Association :

- ♦ *La Ville apportera une aide matérielle, prendra en charge à hauteur de 40 % les frais de gardiennage pendant la durée de l'interruption de la manifestation et mettra à disposition gratuitement le parking du Tignadou à compter du 22 juin 2006 ;*
- ♦ *L'association s'engagera à respecter les lieux occupés et le matériel loué, à effectuer cette animation dans le respect de la réglementation en vigueur et prendra en charge à hauteur de 60 % les frais de gardiennage pendant la durée de l'interruption de la manifestation. Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation et elle s'acquittera d'une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n°06-029 du Conseil Municipal d u 28 février 2006 portant exonération du paiement du droit de place pour les manifestations ponctuelles pour l'année 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 3 mai 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Les Mouettes de l'Ile" fixant les modalités de prêt et de financement de la manifestation "Les Sardinades" qui aura lieu du 23 juin au 23 juillet 2006 inclus et du 4 au 27 août 2006 inclus sur le parking du Tignadou dans le quartier de l'Ile.

L'Association "Les Mouettes de l'Ile" s'acquittera d'une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6282.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N°06-107 - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" - JUIN 2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV" se propose d'organiser la troisième balade "Gourmande et artisanale" qui se déroulera du 3 au 5 juin 2006 à Ferrières entre les rues Colonel Denfert/Jean Roque et le quai Maurice Tessé, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité, mettra à disposition les WC publics dès l'arrivée des exposants et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ;*
- ♦ *L'Association s'engage à vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n°06-029 du Conseil Municipal d u 28 février 2006 portant exonération du paiement du droit de place pour les manifestations ponctuelles pour l'année 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du Tourisme, de l'Animation, du Commerce et de l'Artisanat en date du 3 mai 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" précisant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui aura lieu du 3 au 5 juin 2006 dans le quartier de Ferrières.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°06-108 - MUSEE - PRET DE TROIS ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DU 28 AVRIL AU 3 SEPTEMBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Fondation "Regards de Provence", à l'initiative de son Président, Monsieur Pierre DUMON, organise une exposition intitulée "La Provence Rurale de 1850 à 1900, vue par ses peintres, ses félibres et ses poètes", présentée au Palais des Arts à Marseille du 28 avril au 3 septembre 2006.

En contrepoint et pour compléter les évènements liés à l'année Cézanne 2006, la Fondation présente les regards d'artistes contemporains et parfois amis de Cézanne, qui ont souvent été émus par la beauté de la Provence et l'ont retranscrite chacun à leur manière.

Par courrier en date du 3 mars 2006, la Fondation "Regards de Provence" a sollicité la Ville pour le prêt de trois œuvres appartenant au Musée Ziem afin de participer à cette exposition.

Les tableaux prêtés seront : "Calanque de Val Bonète entre Hyères et Toulon" d'Auguste AIGUIER, "Paysage de Provence" d'Emile LOUBON et "Troupeau de chèvres (Descente des Alpes)" de Félix ZIEM.

La mise à disposition de ces tableaux est consentie à titre gracieux pour la période du 18 avril au 15 septembre 2006 inclus. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par la Fondation qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Fondation "Regards de Provence" en date du 3 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt de trois œuvres par la Ville à la Fondation "Regards de Provence", dans le cadre d'une exposition intitulée "La Provence Rurale de 1850 à 1900, vue par ses peintres, ses félibres et ses poètes" présentée au Palais des Arts à Marseille du 28 avril au 3 septembre 2006.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Fondation "Regards de Provence".*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N°06-109 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE MEDITERRANENNE DE MARSEILLE DU 12 MAI AU 20 AOUT 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Direction des Musées de Marseille organise une exposition intitulée "Grecs en Sicile", présentée au Musée d'Archéologie Méditerranéenne de la Vieille Charité à Marseille, du 12 mai au 20 août 2006.

Cette exposition traitera de la colonisation grecque en Sicile et présentera des comparaisons sur le même phénomène de colonisation grecque qui s'est déroulé en Provence au moment de la fondation de Marseille. Elle le fera avec l'apport de prêts venant du musée de Martigues, pour mettre en lumière les relations entre Grecs et Gaulois de la région littorale.

Par courrier en date du 30 mars 2006, la Direction des Musées de Marseille a sollicité la Ville pour le prêt de six céramiques antiques appartenant au Musée Ziem afin de participer à cette exposition.

Les objets archéologiques demandés en prêt sont :

- . 2 coupes en céramique campanienne A*
- . 1 petite cruche en céramique de la côte catalane*
- . 1 cruche en céramique grise monochrome à décor ondé*
- . 1 coupe en céramique grise monochrome à décor ondé*
- . 1 coupe en céramique claire de Marseille à 2 anses*

La mise à disposition de ces objets est consentie à titre gracieux pour la période du 7 mai au 10 septembre 2006 inclus. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Musée d'Archéologie Méditerranéenne qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Direction des Musées de Marseille en date du 30 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'objets archéologiques par la Ville à la Direction des Musées de Marseille, dans le cadre d'une exposition intitulée "Greco en Sicile" présentée au Musée d'Archéologie Méditerranéenne de la Vieille Charité à Marseille, du 12 mai au 20 août 2006.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce prêt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N°06-110 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTÉ - CREATION DU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (G.R.S.P.) PAR LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - ADHESION DE LA VILLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a prévu la constitution dans chaque région d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé "Groupement Régional de Santé Publique" (G.R.S.P.).

Par courrier du 7 novembre 2005, le Préfet de la Région "Provence Alpes Côte d'Azur" a engagé la procédure de création du Groupement Régional de Santé Publique et a invité les communes et groupements de communes à manifester leur volonté d'adhérer à cet organisme et à signer la convention qui le constitue.

Destiné à contribuer à la réalisation du plan régional de santé publique et à soutenir tous les programmes s'y rapportant, ce groupement régional regroupera :

- l'Etat,
- l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie Provence Alpes Côte d'Azur,
- l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est,
- l'Institut de Veille Sanitaire,
- l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé,
- le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- les Conseils Généraux des 6 départements de la région,
- les communes et groupements de communes ayant fait le choix d'y adhérer.

La Ville de Martigues est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de santé publique :

- Création d'un service "Santé-Handicap" en 1989 et d'un Observatoire Communal de la Santé en 1992 ;
- Animation d'un "Atelier Santé Ville" depuis 2003 ;
- Elaboration d'un Plan Local de Santé Publique en 2005 en partenariat avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône et la commune voisine de Port-de-Bouc ;
- et depuis 2006, participation à la Conférence sanitaire de territoire des Bouches-du-Rhône Sud.

Cet engagement permet à la Ville de Martigues d'être en capacité, via la participation active de ses services :

- de fournir au Groupement Régional de Santé Publique de la région Provence Alpes Côte d'Azur des données sanitaires et sociales à l'échelle du territoire de la Commune ;
- de préciser quels sont les besoins prioritaires en santé publique de la population communale ;
- de faciliter, de façon cohérente, la mobilisation des acteurs de terrain en vue de conduire des projets locaux de santé publique conformes aux programmes régionaux et aux besoins du territoire.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre 1^{er} du livre IV de la première partie,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique,

Vu les décrets n°2005-1234 et 1235 du 26 septembre 2005 relatifs aux groupements régionaux ou territoriaux de Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 14 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au Groupement Régional de Santé Publique de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce G.R.S.P.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 30 à 34 sont traitées en une seule question.

- 30 - N°06-111 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS DE SAUVETAGE COTIER - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- 31 - N°06-112 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A DIVERSES COMPETITIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "M.T.B. MARTIGUES"
- 32 - N°06-113 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE KUMITE PUPILLES ET BENJAMINS - CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO"
- 33 - N°06-114 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION POUR LES 40 ANS DU CLUB - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES CYCLOTOURISME"
- 34 - N°06-115 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations sportives à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Six Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une aide exceptionnelle.

La Ville se propose donc de leur attribuer une subvention d'un montant de :

Association	Subvention allouée	Motif de la demande
Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique	495 €	Déplacement au Championnat de France Interclubs de sauvetage côtier à Hossegor du 28 au 30 octobre 2005
M.T.B. Martigues	5 000 €	Déplacement à diverses compétitions nationales et internationales de Trial, Descente et Free Ride pour l'année 2006
ZANSHIN DOJO	200 €	Déplacement pour 3 athlètes au Championnat de France de Kumité Pupilles à Paris les 17 et 18 décembre 2005
ZANSHIN DOJO	668 €	Déplacement pour 10 athlètes au Championnat de France de Kumité Benjamins à Paris les 25 et 26 mars 2006
Martigues Cyclotourisme	3 000 €	Organisation d'une manifestation pour les 40 ans du Club le 21 mai 2006
Football Club de Martigues	2 000 €	Acquisition de matériel informatique

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique en date du 29 novembre 2005,

Vu la demande de l'Association "M.T.B. MARTIGUES" en date du 24 février 2006,

Vu les demandes de l'Association "ZANSHIN DOJO" en date du 2 décembre 2005 et du 7 février 2006,

Vu la demande de l'Association "MARTIGUES CYCLOTOURISME" en date du 23 février 2006,

Vu la demande de l'Association "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" en date du 26 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 9 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions exceptionnelles aux associations susvisées.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCÉDÉ AU VOTE QUI A DONNÉ LES RESULTATS SUIVANTS :

ASSOCIATIONS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique	42	0	0
M.T.B. Martigues	42	0	0
ZANSHIN DOJO	42	0	0
ZANSHIN DOJO	42	0	0
Martigues Cyclotourisme	42	0	0
Football Club de Martigues	40	2 (*)	0

(*) 2 voix M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

Les questions nos 35 à 50 sont traitées en une seule question.

- 35 - N°06-116 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY BALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 36 - N°06-117 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 37 - N°06-118 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 38 - N°06-119 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 39 - N°06-120 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 40 - N°06-121 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 41 - N°06-122 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
- 42 - N°06-123 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
- 43 - N°06-124 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 44 - N°06-125 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 45 - N°06-126 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 46 - N°06-127 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 47 - N°06-128 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 48 - N°06-129 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008

- 49 - N°06-130 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATE CLUB" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008
- 50 - N°06-131 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Commune de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport.

En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,
- favoriser la promotion du sport de haut niveau,
- développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,
- **engager un véritable partenariat avec les associations.**

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal, négocié avec les associations sportives et les clubs recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 euros.

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires ou complémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-051 en date du 31 mars 2006 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 11 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives ci-après désignées, établies pour les années 2006, 2007 et 2008, fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant en matière financière, matérielle qu'humaine dans le cadre du développement de la pratique sportive :*

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNEE 2006	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION	PERSONNEL MIS A DISPOSITION
MARTIGUES VOLLEY BALL	405 990 €	Salle de musculation des Salins Gymnase J. OLIVE Club House J. OLIVE	-
MARTIGUES SPORT ATHLETISME	241 140 €	Stade d'athlétisme J. OLIVE Aire de lancers J. OLIVE Salle de musculation J. OLIVE Gymnase RIOUALL	-
MARTIGUES SPORT BASKET	208 400 € (dont 2 800 € pour l'organisation du 7 ^{ème} Tournoi International Cadets)	Gymnase A. CHAVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase R. RIOUALL Gymnase des Salins	-
MARTIGUES HANDBALL	62 550 €	Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIPPE Gymnase des Salins Gymnase H. TRANCHIER	-
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL	108 150 €	Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIPPE Gymnase des Salins	-
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	103 000 €	Stade de rugby des Salins Sauna des Salins	-
MARTIGUES NATATION	69 600 €	Piscine municipale	1 Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives
MARTIGUES SPORT CYCLISME	70 200 €	Salle de réunions des Salins	-
SPORT LOISIR CULTURE	56 700 €	Gymnase + salle P. DI LORTO Salle annexe J. OLIVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase J. LURÇAT Stade d'Athlétisme J. OLIVE Gymnase H. TRANCHIER Salle de La Couronne	-
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	43 000 €	Gymnase des Salins	-
UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES	20 000 €	Stade F. AURELIO Stade G. BONNIEUX	-
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE	22 500 € (dont 21 000 € pour l'organisation du Moulinet d'or 2006)	-	-
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE	23 000 €	Stade A. PEZZATINI Stade de Croix-Sainte	-
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	14 000 €	1 bureau en Mairie de Martigues	1 Adjoint Administratif

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNEE 2006	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION	PERSONNEL MIS A DISPOSITION
PROVENCE KARATE CLUB	10 000 €	-	-
LA JEUNE LANCE MARTEGALE	3 500 €	Deux bateaux de joute	-

- A approuver, en outre, le versement d'une subvention complémentaire de 4 000 € au bénéfice de :

- l'Association "Martigues Natation",
 - l'Association "Martigues Sport Cyclisme",
- pour les aider à acquérir un véhicule en 2006.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale et le versement de ces aides financières complémentaires.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCÉDÉ AU VOTE QUI A DONNÉ LES RESULTATS SUIVANTS :

ASSOCIATIONS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
MARTIGUES VOLLEY BALL	40	0	2 (*)
MARTIGUES SPORT ATHLETISME			
MARTIGUES SPORT BASKET			
MARTIGUES HANDBALL			
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL			
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB			
MARTIGUES NATATION			
MARTIGUES SPORT CYCLISME			
SPORT LOISIR CULTURE	42	0	0
TENNIS CLUB DE MARTIGUES			
UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES			
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE			
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE			
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS			
PROVENCE KARATE CLUB			
LA JEUNE LANCE MARTEGALE			

(*) 2 voix M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

51 - N°06-132 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - P ARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, l'Etablissement scolaire et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Aussi, pour l'année scolaire 2005/2006, le Conseil Régional propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1° Barème horaire régional :

- . 18,29 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- . 6,09 € par heure pour les plateaux d'évolution,
- . 13,72 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- . 25,40 € par heure pour 2 lignes d'eau en piscine.

2° Calcul de la participation régionale :

Type d'équipement	Nombre d'heures prévues (a)	Barème Ville	Barème Région (b)	Montant prévisionnel de la participation régionale (a) X (b)
Stade	4 123	6,09 €/18,29 €	6,09 €/18,29 €	62 075,07 €
Gymnase	6 567	13,72 €	13,72 €	90 099,24 €
Piscine	95	25,40 €	25,40 €	2 413,00 €
Total				154 587,31 €

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2005/2006. Elle sera renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 décembre 2005 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Sports en date du 9 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 avril 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Régional définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT, L.E.P. BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2005/2006.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versé à la Ville s'établit à 154 587,31 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

DECISION N° 2006-049 DU 22 MARS 2006**GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2006**

Vu l'article 8 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/92/00260/C du 15 sept embre 1992, complétée par la circulaire n°NOR/INT/B/95/00041/C du 7 février 1995, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a notamment élargi le champ de délégation de compétence aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu la circulaire n°NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime de délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Considérant que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

Considérant que la circulaire du 4 avril 2003 recommande de définir le champ d'intervention de l'organe délégataire, en raison de la complexité des produits et du caractère annuel de la stratégie de gestion active de dette,

Considérant qu'il convient de définir ou préciser, au titre de chaque exercice et avant de procéder à des opérations de couverture, les éléments suivants :

- la politique d'endettement engagée par la collectivité,
- la volonté de la collectivité de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser ce faisant le coût de la dette,
- les caractéristiques essentielles des contrats,
- les compétences déléguées à l'exécutif local,

En effet, pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant la politique de gestion de dette,

Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette pour l'exercice 2006, avec l'objectif de minimiser la charge financière de la collectivité, et qu'en conséquence, il convient de préciser la délibération du 18 novembre 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2005, figurant en annexe n° 1 à la présente décision.

Article 2 :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations des marchés financiers, de protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2006 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a** – les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements,
- b** – les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

- c – ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2006 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville,
- d – la durée de ces opérations ne pourra excéder 15 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées,
- e – les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

Article 3 :

Pour l'exécution de ces opérations :

- de procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés (au minimum deux établissements) et quand les conditions s'y prêtent de retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées,
- de passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente décision,
- de résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

Article 4 :

De prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

Article 5 :

D'approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2006 :

- a) les principales caractéristiques et l'analyse coûts/avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu,
- b) un tableau, retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine, sera présenté à la clôture de l'exercice.

DECISION N° 2006-050 DU 29 MARS 2006

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE LA COURONNE -
PLAGE DU VERDON - BATIMENT COMMUNAL DENOMME "CENTRE DE SECOURS"
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE POUR LA
PROTECTION ET L'ETUDE DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES SOUS-MARINS
(A.M.P.E.V.A.S.)**

Considérant le stage de fouilles archéologiques sous-marines sur la plage du Verdon du 14 au 29 avril 2006, confié à l'Association Méditerranéenne pour la Protection et l'Etude des Vestiges Archéologiques Sous-marins (A.M.P.E.V.A.S.), autorisée par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.),

Considérant la demande de l'Association de disposer de locaux suffisants pour organiser et mener à bien cette activité,

Attendu que la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec cette Association, dédiée à l'organisation de recherches sous-marines et subaquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec l'Association Méditerranéenne pour la Protection et l'Etude des Vestiges Archéologiques Sous-marins (A.M.P.E.V.A.S.)**, représentée par son président Monsieur Bertrand MAILLET, domiciliée à ISTRES, **pour la mise à disposition** du bâtiment communal, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, situé :

⇒ **La Couronne - Plage du Verdon :**

- **local d'une surface utile de 256,231 m², dénommé "Centre de Secours".**

Cette location est conclue pour une période de 15 jours, à compter du 14 avril 2006 jusqu'au 29 avril 2006 inclus.

Elle est consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions figurant aux articles 3 et 4 de la convention.

DECISION N°2006-051 DU 30 MARS 2006

LA COURONNE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BATTERIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT CERMI/LIEUX DITS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement des voiries du Chemin de la Batterie à La Couronne, Considérant la nécessité d'entreprendre la réfection et l'aménagement du Chemin de la Batterie, du rond-point des Bastides jusqu'à l'arrière du Camping de l'Arquet avec alignement suivant le P.L.U.,

Considérant que les missions demandées comprennent la conception ainsi que le suivi des travaux, suivant les phases normalisées : Avant-projet, Projet, Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT), Conformité et visa d'exécution (VISA), Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR), et en option l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour la voirie, l'éclairage public, le pluvial et le passage des réseaux électricité et télécom en souterrain, Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre, Considérant qu'un découpage en tranches fonctionnelles nécessitant plusieurs dossiers d'exécution peut être envisagé et que ces phases seront définies lors de l'Avant-Projet, Conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin de la Batterie à La Couronne au Groupement CERMI/LIEUX DITS**, domicilié à AIX-en-PROVENCE.

Le montant provisoire de rémunération du marché est calculé sur la base suivante (avec OPC) :

- Taux de rémunération 3,4 %
- Coût prévisionnel des travaux 2 285 000,00 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération 77 690,00 € H.T., soit 92 917,24 € T.T.C.

Les délais d'exécution des missions sont les suivants :

- AVP 8 semaines,
- PRO 8 semaines,
- DCE 2 semaines,
- DOE 2 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.061, nature 2315.

DECISION N° 2006-052 DU 30 MARS 2006

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - TRAITEMENT DES PLATANES ET DES PINS - ANNEES 2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE HIBOU-BLANC

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts et forestiers, de réaliser le traitement des platanes et des pins pour les années 2006 et 2007,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Travaux d'entretien des espaces verts et forestiers – Traitement des platanes et des pins – Années 2006/2007" à la Société HIBOU-BLANC, domiciliée à MARSEILLE.**

Le marché est traité sur la base d'un bordereau de prix unitaires dont le montant pourra varier comme suit :

- **Montant minimum annuel 6 600 € H.T.,**
- **Montant maximum annuel 15 000 € H.T.**

Il est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2006 et peut être reconduit pour une période de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

DECISION N° 2006-053 DU 30 MARS 2006

ECOLE ELEMENTAIRE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Madame Martine JAUSSERAN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Martine JAUSSERAN, Professeur des écoles (mise en retraite anticipée),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 4", sis à l'École Élémentaire CANTO PERDRIX - N°32, Allée Marcel Pro ust - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Martine JAUSSERAN**, Professeur des écoles (mise en retraite anticipée). Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 4 novembre 2005 au 4 novembre 2006. L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire. **L'occupation est consentie moyennant une redevance de 208,98 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.** Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction. Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention. Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878. La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

DECISION N° 2006-054 DU 4 AVRIL 2006

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DE LA POINTE SAN CHRIST - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "B.R.L. INGENIERIE / ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES (A.E.I.)"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager, à l'extrémité ouest du Quartier de l'Ile, la Pointe San Christ,

Considérant le projet d'aménagement de la Pointe San Christ sur une zone littorale d'environ 4 000 m² à l'extrémité ouest du Quartier de l'Ile ; à terme, cet espace public ainsi aménagé à la confluence du Canal de Baussengue et du Canal Gallifet permettra d'accueillir sur la rive nord des bateaux en centre ville de Martigues,

Considérant la nécessité de prévoir :

- la construction d'un quai côté nord,
- la stabilisation des berges côté sud par quai à modules absorbants rive sud,
- l'aménagement d'un jardin d'agrément après remblayage d'une plate forme et stabilisation des sols,
- le dragage au droit des quais et des zones d'accès,

Considérant que les missions demandées comprennent la conception ainsi que le suivi des travaux, suivant les phases normalisées : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC,

Considérant que les équipes pluridisciplinaires auront compétence en VRD avec spécialité travaux maritimes (mandataire), aménagement et paysage,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre,
Conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du
07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Pointe San Christ,
Quartier de l'île au Groupement "B.R.L. INGENIERIE (mandataire) / ARCHITECTURE
ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES (A.E.I.)", domicilié à NIMES.**

Le montant provisoire de rémunération du marché est calculé sur la base suivante
(avec OPC) :

- Taux de rémunération 6,548 %
- Coût prévisionnel des travaux 3 000 000,00 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération 196 440,00 € H.T., soit 234 942,24 € T.T.C.

Les délais d'exécution des missions sont les suivants :

- AVP 6 semaines,
- PRO 8 semaines,
- DCE 4 semaines,
- DOE 4 semaines,
- EP 4 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.820.63,
nature 2315.

DECISION N°2006-055 DU 7 AVRIL 2006

**QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
SIS 6, RUE Roger SALENGRO ET 7, RUE Henri CAYOL - CONVENTION VILLE DE
MARTIGUES / ASSOCIATION "UNION DES COMMUNAUTES ISRAELITES D'ISTRES -
MARTIGUES - FOS-SUR-MER - PORT-DE-BOUC ET ENVIRONS (U.C.I.)"**

Considérant les actions diverses réalisées par l'Association "Union des Communautés Israélites
d'Istres, Martigues, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et environs" (U.C.I.) afin de subvenir "aux frais, à
l'entretien et à l'exercice public de la culture générale et la tradition israélite dans les limites des
communes d'Istres, Martigues, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et les communes limitrophes n'ayant
pas d'association culturelle israélite",

Considérant la demande de l'Association de pouvoir disposer de locaux suffisants pour
organiser ses actions,

Attendu que la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition de l'Association l'immeuble
composé de trois parcelles bâties formant une seule et même unité foncière, sis 6, Rue Roger
SALENGRO et 7, Rue Henri CAYOL,

Considérant la convention à intervenir entre les parties pour régler les modalités de cette mise à
disposition,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec l'Association "Union des Communautés Israélites d'Istres, Martigues, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, et environs" (U.C.I.)**, représentée, d'une part, par son Président en exercice Monsieur David BENIBGUI, demeurant à MARTIGUES, et d'autre part, par son président fondateur, Président honoraire, Monsieur Albert COHEN demeurant à ISTRES, **pour la mise à disposition d'un immeuble communal composé de trois parcelles bâties formant une seule et même unité foncière désignée comme suit :**
 - 1 - Une partie de rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6, Rue Roger SALENGRO cadastré section AB n^{os} 76 et 84 (parties), d'une superficie au sol de 95 m²,
 - 2 - la totalité de l'immeuble comprenant un seul niveau sis 7, Rue Henri CAYOL cadastré section AB n°85, d'une superficie au sol de 55 m².

Les locaux mis à disposition de l'Association ont une superficie utile totale de 109 m².
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions stipulées à l'article 3 de ladite convention.
Elle est conclue à compter du 1^{er} février 2006 pour une période de 5 ans renouvelable après accord des parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre, 6 mois avant son échéance et suivant les modalités qui seront alors définies d'un commun accord.

DECISION N° 2006-056 DU 7 AVRIL 2006

ECOPOLIS SUD ET NORD - FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE L.R.S.

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'installer et d'entretenir, depuis 1993, une signalétique particulière pour les zones industrielles Ecopolis Sud et Nord, soit environ 250 mobiliers sur les deux zones

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Ecopolis Sud et Nord - Fourniture, pose et entretien de la signalétique - Années 2006/2007/2008" à la Société L.R.S.**, domiciliée à BAILLARGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

- **Montant minimum annuel 9 700 € H.T.,**

- **Montant maximum annuel 29 100 € H.T.,**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2006, reconductible deux fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.821.010, nature 61523.

DECISION N° 2006-057 DU 7 AVRIL 2006**REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° 9700087-85 AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22, Vu l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a notamment élargi le champ de délégation de compétence aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu les circulaires des 28 avril et 26 novembre 1987 relatives aux procédures budgétaires et comptables ainsi que la circulaire du 6 août 1992 relative aux remboursements anticipés des emprunts,

Considérant que dans le cadre du réaménagement de sa dette, la Ville de Martigues envisage de rembourser par anticipation le capital résiduel de 832 516,92 € du contrat de prêt n° 9700087-85, emprunt au taux fixe initial de 5,77 % avec échéances semestrielles souscrit en 1997 auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Considérant qu'il est opportun de rembourser par anticipation cet emprunt,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

De rembourser par anticipation le montant total du capital restant dû après paiement de l'échéance du 25 avril 2006 du prêt n°9700087-85 c ontracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, soit 832 516,92 €.

Conformément à l'article 7 du contrat de prêt, ce remboursement anticipé est assorti d'une indemnité de 24 018,11 € correspondant au paiement de 6 mois d'intérêts calculés sur la base du capital remboursé par anticipation.

Article 2

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué sont autorisés à effectuer toutes les opérations nécessaires au remboursement anticipé de cet emprunt.

DECISION N° 2006-058 DU 7 AVRIL 2006**REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° 256 321 51 AUPRES DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22, Vu l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a notamment élargi le champ de délégation de compétence aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu les circulaires des 28 avril et 26 novembre 1987 relatives aux procédures budgétaires et comptables ainsi que la circulaire du 6 août 1992 relative aux remboursements anticipés des emprunts,

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de sa dette, la Ville de Martigues envisage de rembourser par anticipation le capital résiduel de 411 421,33 € du contrat de prêt n°256 321 51, emprunt, au taux fixe initial de 5,84 % avec échéances semestrielles, souscrit en 1997 auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen, Considérant qu'il est opportun de rembourser par anticipation cet emprunt,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

De rembourser par anticipation le montant total du capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 avril 2006 du prêt n°256 321 51 c ontracté auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen, soit 411 421,33 €.

Conformément à l'article 5 du contrat de prêt, ce remboursement anticipé est assorti d'une indemnité de 12 013,50 € correspondant au paiement de 6 mois d'intérêts calculés sur la base du capital remboursé par anticipation.

Article 2

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué sont autorisés à effectuer toutes les opérations nécessaires au remboursement anticipé de cet emprunt.

DECISION N°2006-059 DU 13 AVRIL 2006

PROCEDURE DE PERIL IMMINENT : ARRETE D'INTERDICTION D'HABITER - PROPRIETE INDIVISE DE MESSIEURS Jean-Louis PALOMARES ET Alain PALOMARES SISE CHEMIN DES CABRIS OCCUPEE PAR LA FAMILLE PENA - AUTORISATION D'AVANCE POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT

Considérant le rapport du technicien de la Ville de Martigues en date du 4 avril 2006 constatant que le bâtiment sis Chemin des Cabris, propriété indivise de Messieurs Jean-Louis PALOMARES, domicilié 10, Chemin des Fabriques à Martigues et Alain PALOMARES, domicilié 12, Chemin des Fabriques à Martigues, occupé par la Famille PENA, présentait un état de dégradation avancée nécessitant la prise immédiate d'un arrêté municipal d'interdiction d'habiter,

Vu l'arrêté municipal n°185/2006 en date du 4 avril 2006 portant interdiction d'habiter dans l'immeuble présentant un danger pour ses occupants situé Chemin des Cabris, Quartier Saint-Jean à Martigues, propriété de Messieurs Jean-Louis PALOMARES et Alain PALOMARES, Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de reloger temporairement et immédiatement la famille PENA à l'hôtel,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

Les frais engendrés par le logement en urgence de la famille PENA sont pris en charge momentanément par la Ville de Martigues à compter du 4 avril 2006.

Article 2

Conformément à l'article L 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, Messieurs Jean-Louis PALOMARES et Alain PALOMARES, propriétaires indivis de l'immeuble situé Chemin des Cabris à Martigues, devront rembourser intégralement les frais engagés par la Ville pour assurer le relogement temporaire et d'urgence des locataires de ce logement en péril. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2006 de la Ville.

DECISION N° 2006-060 DU 13 AVRIL 2006**NETTOYAGE DES VITRES - ANNEES 2006/2007 - LOT N°3 "HALLE DE RENCONTRE, THEATRE DES SALINS, HALTES ET CRECHES, HOTEL DE VILLE, CENTRE TECHNIQUE DE CARONTE" - LOT N°4 "CAFETERIA" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ETANEUF - MODIFICATION DE LA DECISION N° 2006.024 EN DATE DU 10 FEVRIER 2006**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au nettoyage des vitres des bâtiments communaux,

Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande, scindé en 3 lots séparés :

Lot n°1 - Groupes et restaurants scolaires

(y compris les centres médicaux scolaires qui en dépendent)

Lot n°2 - Bâtiments divers**Lot n°3 - Cafétéria, Halle de rencontre, Théâtre des Salins, Haltes et Crèches, Hôtel de Ville, Centre Technique de Caronte**

Attendu toutefois que par délibération du Conseil Municipal n°01-394 en date du 16 novembre 2001, la Ville a créé un budget annexe pour assurer la gestion des dépenses et recettes générées par le fonctionnement de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, Considérant de ce fait, qu'il y a lieu de créer un lot n°4 au marché public établi pour le nettoyage des vitres des bâtiments publics afin d'affecter les dépenses liées au nettoyage des vitres de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au budget annexe spécialement créé à cet effet, Considérant la décision du Maire n°2006.024 en date du 10 février 2006, Et vu l'accord de la Société ETANEUF, attributaire du marché,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'exclure le bâtiment public de la Cafétéria du lot n°3 du marché public "**Nettoyage des vitres - Années 2006/2007**",
- d'attribuer le lot n°4 du marché "**Nettoyage des vitres - Années 2006/2007**" à la **Société ETANEUF**, domiciliée à PARIS, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n°4 - Cafétéria**Période initiale et période de reconduction :**

Montant minimum 80 € H.T.

Montant maximum 300 € H.T.

- de modifier comme suit, le lot n°3 du marché "**Nettoyage des vitres - Années 2006/2007**" attribué à la **Société ETANEUF** :

Lot n°3 - Halle de rencontre, Théâtre des Salins, Haltes et Crèches, Hôtel de Ville, Centre Technique de Caronte**Période initiale et période de reconduction :**

Montant minimum 2 420 € H.T.

Montant maximum 8 100 € H.T.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2006 et pourront être reconduits pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.

Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaires établi pour les lots et annexé aux marchés.

La dépense inhérente au lot n°3 est financée au Budget de la Ville, nature 6283, fonctions diverses.

La dépense inhérente au lot n°4 est financée au Budget Annexe de la Cafétéria, nature 6283, fonctions diverses.

DECISION N°2006-061 DU 18 AVRIL 2006**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE VINGT CATALOGUES "RENE SEYSSAUD - SENSATIONS DE MER" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - PRIX LIBRAIRIE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision du Maire n°580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues, d'une part, de satisfaire la demande de l'Association "Regards de Provence" pour l'achat de vingt catalogues "René Seyssaud, Sensations de mer" et, d'autre part, de lui faire bénéficier du prix de vente préférentiel accordé aux librairies,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de vendre à l'Association "Regards de Provence" :

⇒ **20 catalogues au prix librairie de 15 euros l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

DECISION N°2006-062 DU 18 AVRIL 2006**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "FELIX ZIEM, PEINTRE VOYAGEUR 1821 - 1911" - VENTE DE 25 CATALOGUES - PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n°1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n°580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,
Vu la décision du Maire n°1994.033 en date du 20 mai 1994 mettant à la vente un catalogue "Félix ZIEM, Peintre voyageur 1821 - 1911",
Vu la décision du Maire n°1995.016 en date du 10 mars 1995 rajoutant à la vente 200 catalogues,
Vu la décision du Maire n°2005.046 en date du 22 mars 2005 rajoutant à la vente 20 catalogues,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 24 avril 2006 :

⇒ **25 catalogues "Félix ZIEM, Peintre voyageur 1821 - 1911"**
au prix public de **35 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

DECISION N° 2006-063 DU 18 AVRIL 2006**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : FELIX ZIEM 1821 - 1911" - VENTE DE 40 CATALOGUES - PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu la décision du Maire n° 2001.172 en date du 06 novembre 2001 mettant à la vente un catalogue "La Traversée d'un Siècle : Félix ZIEM 1821 - 1911",

Vu la décision du Maire n° 2004.121 en date du 09 septembre 2004 rajoutant à la vente 30 catalogues,

Vu la décision du Maire n° 2005.045 en date du 22 mars 2005 rajoutant à la vente 30 catalogues,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 24 avril 2006 :

⇒ **40 catalogues "La Traversée d'un Siècle : Félix ZIEM 1821 - 1911"**
au prix public de **37 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mme **PINET**, Directrice Territoriale
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Territoriale
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **PERRIN**, Conservateur en Chef de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Directeur
M. **DUTECH**, Directeur
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/45
---	-------------------

01 - N°06-082 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CERCLE SAINT-JOSEPH DE LA COURONNE-CARRO POUR LA REFECTION DE SON SIEGE SOCIAL	7
02 - N°06-083 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES PLAISANCE" POUR L'ORGANISATION DU SALON DU BATEAU ET DES LOISIRS NAUTIQUES 2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PLAISANCE"	7
03 - N°06-084 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "L'ŒIL ANTHROPOLOGIQUE" POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LA PETITE MER DES OUBLIES" PRESENTEE AU MUSEE ZIEM DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2006.....	8
04 - N°06-085 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Vincent BERENGUIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2006.....	10
05 - N°06-086 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2006	10
06 - N°06-087 - COUVERTURE DES RISQUES PROFESSIONNELS - CONVENTION VILLE / CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (C.D.G. 13).....	11
07 - N°06-088 - TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE (C.A.O.E.B.).....	12

08 - N°06-089 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N°3	13
09 - N°06-090 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	14
10 - N°06-091 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ARCHEOLOGUE	15
11 - N°06-092 - CREATION DE 3 EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES.....	16
13 - N°06-094 - DENOMINATION DE VOIES.....	18
14 - N°06-095 - BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL-EFFRACTION ET ALARMES - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	18
15 - N°06-096 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2006 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	19
16 - N°06-097 - SAINT-JULIEN - AMENAGEMENT DU CHEMIN D U BASSIN - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	21
17 - N°06-098 - REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU BARGEMONT - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	23
18 - N°06-099 - PARC DES SPORTS LANGEVIN - AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET CREATION D'UN BATIMENT VESTIAIRES - LOT A "V.R.D." - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "PROVENCE T.P." - AVENANT N°1	24
19 - N°06-100 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME TRANCHE - LOT N°3 "CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE DIPP INDUSTRIE - AVENANT N°1.....	26
20 - N°06-101 - DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX (ANCIENNE POSTE DE LA COURONNE - ANCIEN CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE JONQUIERES - ECOLE DE DANSE - FERME OLIVE ET MAISON SISE CHEMIN DE REVEILLA) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DES PERMIS DE DEMOLIR	28
21 - N°06-102 - ECOLE DE CARRO - MISE EN PLACE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	29
22 - N°06-103 - FONCIER - CARRO - LES PLAINES SUD - REALISATION DU CHEMIN DE LA BERGERIE - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR L'HOIRIE GREFEUILLE	30
23 - N°06-104 - FONCIER - CARRO - ELARGISSEMENT DE LA RUE DE BONNIEU - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.A.R.L. "LES MAISONS DE LA MER"	31
24 - N°06-105 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - ALIENATION DE DEUX DELAISSES COMMUNAUX PAR LA VILLE A MONSIEUR Christian DERBEZ	32
25 - N°06-106 - REALISATION DES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"	32
26 - N°06-107 - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" - JUIN 2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	33

27 - N°06-108 - MUSEE - PRET DE TROIS ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DU 28 AVRIL AU 3 SEPTEMBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE"	34
28 - N°06-109 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE MEDITERRANENNE DE MARSEILLE DU 12 MAI AU 20 AOUT 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE	35
29 - N°06-110 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - CREATION DU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE (G.R.S.P.) PAR LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - ADHESION DE LA VILLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT	36
30 - N°06-111 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS DE SAUVETAGE COTIER - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANENNE DE SAUVETAGE AQUATIQUE	38
31 - N°06-112 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A DIVERSES COMPETITIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "M.T.B. MARTIGUES"	38
32 - N°06-113 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE KUMITE PUPILLES ET BENJAMINS - CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO"	38
33 - N°06-114 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION POUR LES 40 ANS DU CLUB - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES CYCLOTOURISME"	38
34 - N°06-115 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	38
35 - N°06-116 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY BALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
36 - N°06-117 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008.....	40
37 - N°06-118 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
38 - N°06-119 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
39 - N°06-120 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
40 - N°06-121 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
41 - N°06-122 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE.....	40
42 - N°06-123 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE	40
43 - N°06-124 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40

44 - N°06-125 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
45 - N°06-126 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
46 - N°06-127 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
47 - N°06-128 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
48 - N°06-129 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008	40
49 - N°06-130 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATE CLUB" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008.....	41
50 - N°06-131 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008.....	41
51 - N°06-132 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL.....	44



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 47/60

DECISION N°2006-049 DU 22 MARS 2006

GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET ANNEE 2006	47
--	----

DECISION N°2006-050 DU 29 MARS 2006

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE LA COURONNE - PLAGE DU VERDON - BATIMENT COMMUNAL DENOMME "CENTRE DE SECOURS" CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION MEDITERRANEEENNE POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES SOUS-MARINS (A.M.P.E.V.A.S.)	48
--	----

DECISION N°2006-051 DU 30 MARS 2006

LA COURONNE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BATTERIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT CERMI/LIEUX DITS	49
--	----

DECISION N°2006-052 DU 30 MARS 2006

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - TRAITEMENT DES PLATANES ET DES PINS - ANNEES 2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE HIBOU-BLANC	50
---	----

DECISION N°2006-053 DU 30 MARS 2006

ECOLE ELEMENTAIRE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /
Madame Martine JAUSSERAN 50

DECISION N°2006-054 DU 4 AVRIL 2006

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DE LA POINTE SAN CHRIST -
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "B.R.L. INGENIERIE /
ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES (A.E.I.)" 51

DECISION N°2006-055 DU 7 AVRIL 2006

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
SIS 6, RUE Roger SALENGRO ET 7, RUE Henri CAYOL - CONVENTION VILLE DE
MARTIGUES / ASSOCIATION "UNION DES COMMUNAUTES ISRAELITES D'ISTRES -
MARTIGUES - FOS-SUR-MER - PORT-DE-BOUC ET ENVIRONS (U.C.I.)" 52

DECISION N°2006-056 DU 7 AVRIL 2006

ECOPOLIS SUD ET NORD - FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE LA SIGNALIQU
ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE L.R.S. 53

DECISION N°2006-057 DU 7 AVRIL 2006

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N°9700087-85 AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE 54

DECISION N°2006-058 DU 7 AVRIL 2006

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N°256 321 51 AUPRES DU
REDIT MUTUEL MEDITERRANEEN 54

DECISION N°2006-059 DU 13 AVRIL 2006

PROCEDURE DE PERIL IMMINENT : ARRETE D'INTERDICTION D'HABITER -
PROPRIETE INDIVISE DE MESSIEURS Jean-Louis PALOMARES ET Alain PALOMARES
SISE CHEMIN DES CABRIS OCCUPEE PAR LA FAMILLE PENA - AUTORISATION
D'AVANCE POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT 55

DECISION N°2006-060 DU 13 AVRIL 2006

NETTOYAGE DES VITRES - ANNEES 2006/2007 - LOT N°3 "HALLE DE RENCONTRE,
THEATRE DES SALINS, HALTES ET CRECHES, HOTEL DE VILLE, CENTRE TECHNIQUE
DE CARONTE" - LOT N°4 "CAFETERIA" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE ETANEUF - MODIFICATION DE LA DECISION N°20 06.024 EN DATE
DU 10 FEVRIER 2006 56

DECISION N°2006-061 DU 18 AVRIL 2006

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE VINGT CATALOGUES
"RENE SEYSSAUD - SENSATIONS DE MER" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
"REGARDS DE PROVENCE" - PRIX LIBRAIRIE..... 57

DECISION N°2006-062 DU 18 AVRIL 2006

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "FELIX ZIEM, PEINTRE VOYAGEUR 1821 - 1911" -

VENTE DE 25 CATALOGUES - PRIX PUBLIC 57

DECISION N°2006-063 DU 18 AVRIL 2006

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : FELIX ZIEM 1821 - 1911" -

VENTE DE 40 CATALOGUES - PRIX PUBLIC 58

